

Statuts du



**Syndicat mixte pour l'Assainissement
et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres**

1^{er} janvier 2018

Mise à jour au vu des arrêtés interpréfectoraux des 21 décembre 2017 et 7 juin 2018

SOMMAIRE

1	Constitution et dénomination du Syndicat Mixte	4
2	Objet du Syndicat.....	7
2.1	Compétence assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales	7
2.2	Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	7
2.3	La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) ..	7
2.4	Missions annexes.....	7
3	Siège du Syndicat	8
4	Durée.....	8
5	Organisation générale.....	8
5.1	Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical.....	8
5.1.1	Compétence assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales	8
5.1.2	Compétence GEMAPI	8
5.1.3	Compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres	8
5.1.4	Désignation des délégués	8
5.2	Composition du Bureau Syndical	8
6	Dispositions financières.....	9
6.1	Ressources du Syndicat	9
6.2	Administration générale	9
6.3	Contributions des membres	9
7	Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération	9

SyAGE
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Yerres

—
STATUTS

Pour mémoire, le S.I.A.R.V. avait été créé par arrêté préfectoral en date du 9 février 1952 et avait fait l'objet de plusieurs modifications statutaires dont la dernière avait pris effet au 1^{er} juin 2009.

A cette date, le S.I.A.R.V., syndicat intercommunal, était constitué des 18 communes suivantes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Valenton, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges et Yerres. Il exerçait les compétences Assainissement et Gestion des eaux sur l'ensemble de ces communes.

Sur proposition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (« SAGE de l'Yerres »), il a été décidé de créer un syndicat mixte par transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.) afin de mettre en œuvre les actions du SAGE de l'Yerres. Cette transformation a été entérinée par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont eu un impact sur le SyAGE en créant :

- d'une part, une compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour les EPCI à fiscalité propre mais avec le système de représentation-substitution lorsque les communes adhéraient au préalable à un syndicat pour cette compétence
- d'autre part, la métropole du Grand Paris et ses Etablissements Publics Territoriaux (EPT) : les communes val-de-marnaises du SyAGE sont réparties dans 2 EPT qui se sont substitués à elles au 1^{er} janvier 2016 pour la compétence assainissement jusqu'au 31 décembre 2017. Au-delà de cette date, les EPT pouvaient adhérer au SyAGE pour la compétence assainissement. Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris s'est substituée aux communes val-de-marnaises pour la compétence GEMAPI.

Enfin, des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences) sont venues modifier les collectivités membres du SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Aussi, une première mise à jour des statuts a été constatée par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2017 prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

Puis, une seconde mise à jour pour mettre à jour les collectivités membres au 1^{er} janvier 2018 a été constatée par arrêté interpréfectoral du 7 juin 2018.

1 Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Il est constitué entre les communes et les groupements de collectivités territoriales désignés ci-après et en annexe un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « **SyAGE** » (**Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres**).

Les communes et groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « collectivités ».

1. **Aubepierre-Ozouer-le-Repos**
2. **Bernay-Vilbert**
3. **Boussy-Saint-Antoine**
4. **Brie-Comte-Robert**
5. **Brunoy**
6. **Châteaubleau**
7. **Châtres**
8. **Chevry-Crossigny**
9. **Clos-Fontaine**
10. **Courpalay**
11. **Courtomer**
12. **Crosne**
13. **Draveil**
14. **Epinay-sous-Sénart**
15. **Favières-en-Brie**
16. **Fontenay-Trésigny**
17. **Grandpuits-Bailly-Carrois**
18. **Gretz-Armainvilliers**
19. **Hautefeuille**
20. **La Croix-en-Brie**
21. **Le Plessis-Feu-Aussoux**
22. **Lésigny**
23. **Lumigny-Nesles-Ormeaux**
24. **Montgeron**
25. **Neufmoutiers-en-Brie**
26. **Ozoir-la-Ferrière**
27. **Pécy**
28. **Pézarches**
29. **Quiers**
30. **Quincy-sous-Sénart**
31. **Rozay-en-Brie**
32. **Saint-Just-en-Brie**

33. Servon
34. Touquin
35. Vanvillé
36. Varennes-Jarcy
37. Vaudoy-en-Brie
38. Verneuil-l'Etang
39. Vigneux-sur-Seine
40. Yerres
41. **Métropole du Grand Paris** en R/S pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges
42. **EPT Grand Paris Sud Est Avenir** pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes
43. **CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart** en R/S pour Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel
44. **CA Val d'Yerres-Val de Seine** en R/S pour Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres
45. **CA Marne et Gondoire** en R/S pour Jossigny et Pontcarré
46. **CA Val d'Europe Agglomération** en R/S pour Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis
47. **CA Melun Val de Seine** pour Limoges-Fourches et Lissy
48. **CA Coulommiers Pays de Brie** en R/S pour Saints
49. **CC Val Briard** en R/S pour Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie et Presles-en-Brie
50. **CC Portes Briardes entre Villes et Forêts** en R/S pour Férolles-Attilly et Tournan-en Brie
51. **CC Brie des Rivières et Châteaux** en R/S pour Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles
52. **CC du Provinois**
53. **CC Orée de la Brie** en R/S pour Varennes-Jarcy
54. **CC du Pays Créçois** en R/S pour Villiers-sur-Morin
55. **SI adduction d'eau potable d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie**
56. **SM alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie**
57. **SIVU Brie pour le raccordement à Valenton**
58. **SIVU du ru de Bréon**
59. **SI du ru d'Yvron**
60. **SIVU travaux et entretien de la Barbançonne**
61. **SIVU aménagement et entretien des rus du bassin du Réveillon**
62. **SIVU collecte et traitement des eaux usées SICTEU**
63. **SMF assainissement des boues**
64. **SMF Centre Brie pour l'assainissement non collectif**
65. **SIVU études et aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres**
66. **SI adduction d'eau de la région de Touquin**

67. SMF aménagement et entretien de la Marsange

68. SIVU SIAEP Andrezel Verneuil-l'Etang Yèbles

69. SI alimentation en eau potable de la Brie Boisée

70. SIVU aménagement du ru d'Avon

2 Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités membres, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

L'annexe 1 au présent Statuts liste par collectivité les compétences transférées.

2.1 Compétence Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales

Le syndicat assure l'ensemble des compétences en matière d'assainissement Eaux Usées collectif et non collectif et de gestion des Eaux Pluviales.

2.2 Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Au titre de la GEMAPI, le Syndicat assure :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de lacs et de plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2.3 La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Le Syndicat Mixte est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).

Au titre de cette compétence, le Syndicat Mixte assure :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ou avec les communes représentées à travers un groupement de collectivités
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Pourront adhérer à cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant l'une des compétences suivantes :

- la GEMAPI, telle que visée à l'article 2.2, que ce soit en totalité ou partiellement ;
- l'assainissement eaux usées collectif et/ou non collectif ;
- la gestion des eaux pluviales
- l'eau potable.

Cette compétence constitue une compétence obligatoire sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

2.4 Missions annexes

Dans le cadre de ses compétences visées supra et des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations de service au profit de toute personne morale ou physique et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences.

3 Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à Montgeron, 17 rue Gustave Eiffel.

4 Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

5 Organisation générale

5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical

5.1.1 Compétence assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales

Pour l'exercice de cette compétence :

- Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires disposant chacun de quatre voix. Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
- Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun de quatre voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

5.1.2 Compétence GEMAPI

Pour l'exercice de cette compétence :

- Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires disposant chacun d'une voix. Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
- Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun d'une voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

5.1.3 Compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire disposant d'une voix. Chaque collectivité désigne un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

5.1.4 Désignation des délégués

Les délégués désignés par chaque collectivité pour chaque compétence exercée sont les mêmes.

Aussi, en cas d'adhésion à plusieurs compétences, la collectivité désigne expressément lequel de ses délégués titulaires et lequel de ses délégués suppléants la représentera à la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

5.2 Composition du Bureau Syndical

Le Comité élit parmi ses membres titulaires, les membres du Bureau.

La composition du Bureau est établie comme suit :

- le Président ;
- les Vice-Présidents ;
- le Secrétaire ;
- 8 assesseurs.

6 Dispositions financières

6.1 Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les redevances d'assainissement ...

6.2 Administration générale

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les 3 compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles et selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical.

6.3 Contributions des membres

Concernant les compétences gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI et mise en oeuvre du SAGE, chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat Mixte ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

- pour les compétences gestion des eaux pluviales et GEMAPI, chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée au regard de son nombre d'habitants ; la quote-part de la contribution GEMAPI pourra être remplacée en tout ou partie par la taxe GEMAPI.
- pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée par habitant. Lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant. Concernant les groupements de collectivités territoriales, ne seront pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences visées à l'article 2 des Statuts.

Les modalités de calcul de la contribution seront précisées par délibération du Comité Syndical.

7 Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité simple.

	Situation au 01/012018	Compétences du SYAGE		
		SAGE	GEMAPI	Assainissement Eaux pluviales
COMMUNES				
1	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	x		
2	Bernay-Vilbert	x		
3	Boussy-Saint-Antoine	x		x
4	Brie-Comte-Robert	x		
5	Brunoy	x		x
6	Châteaubleau	x		
7	Châtres	x		
8	Chevry-Crossigny	x		
9	Clos-Fontaine	x		
10	Courpalay	x		
11	Courtomer	x		
12	Crosne	x		x
13	Draveil	x		x
14	Epinay-sous-Sénart	x		x
15	Favières-en-Brie	x		
16	Fontenay-Trésigny	x		
17	Grandpuits-Bailly-Carrois	x		
18	Gretz-Armainvilliers	x		
19	Hautefeuille	x		
20	La Croix-en-Brie	x		
21	Le Plessis-Feu-Aussoux	x		
22	Lésigny	x		
23	Lumigny-Nesles-Ormeaux	x		
24	Montgeron	x		x
25	Neufmoutiers-en-Brie	x		
26	Ozoir-la-Ferrière	x		
27	Pécy	x		
28	Pézarches	x		
29	Quiers	x		
30	Quincy-sous-Sénart	x		x
31	Rozay-en-Brie	x		
32	Saint-Just-en-Brie	x		

33	Servon	X		
34	Touquin	X		
35	Vanvillé	X		
36	Varennnes-Jarcy	X		X
37	Vaudoy-en-Brie	X		
38	Verneuil-l'Etang	X		
39	Vigneux-sur-Seine	X		X
40	Yerres	X		X
GROUPEMENTS				
1	Métropole du Grand Paris <i>en R/S pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges</i>	X	X	
2	EPT Grand Paris Sud Est Avenir <i>pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes</i>	X		X
3	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart <i>en R/S pour Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel</i>	X		
4	CA Val d'Yerres-Val de Seine <i>en R/S pour Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres</i>	X	X	
5	CA Marne et Gondoire <i>en R/S pour Jossigny et Pontcarré</i>	X		
6	CA Val d'Europe Agglomération <i>en R/S pour Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis</i>	X		
7	CA Melun Val de Seine <i>pour Limoges-Fourches et Lissy</i>	X		
8	CA Coulommiers Pays de Brie <i>en R/S pour Saints</i>	X		
9	CC Val Briard <i>en R/S pour Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Livery-en-Brie, Marles-en-Brie et Presles-en-Brie</i>	X		
10	CC Portes Briardes entre Villes et Forêts <i>en R/S pour Férolles-Attilly et Tournan-en Brie</i>	X		
11	CC Brie des Rivières et Châteaux <i>en R/S pour Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles</i>	X		
12	CC du Provinois	X		
13	CC Orée de la Brie <i>en R/S pour Varennnes-Jarcy</i>	X	X	
14	CC du Pays Créçois <i>en R/S pour Villiers-sur-Morin</i>	X		
15	SI adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie	X		
16	SM alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie	X		
17	SIVU Brie pour le raccordement à Valenton	X		

18	SIVU du ru de Bréon	x		
19	SI du ru d'Yvron	x		
20	SIVU travaux et entretien de la Barbançonne	x		
21	SIVU aménagement et entretien des rus du bassin du Réveillon	x		
22	SIVU collecte et traitement des eaux usées SICTEU	x		
23	SMF assainissement des boues	x		
24	SMF Centre Brie pour l'assainissement non collectif	x		
25	SIVU études et aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres	x		
26	SI adduction d'eau de la région de Touquin	x		
27	SMF aménagement et entretien de la Marsange	x		
28	SIVU SIAEP Andrezel Verneuil-l'Etang Yèbles	x		
29	SI alimentation en eau potable de la Brie Boisée	x		
30	SIVU aménagement du ru d'Avon	x		